Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_045_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-045-2026

Objet : Composition du Bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Détermination du nombre de Vice-Présidents

L'an 2026 le 23 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Emma POEDRAS.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Ronan KERDRAON, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Mari COURTAS pouvoir à Abdel BELARBI, Carine MEROT pouvoir à Christian RANNO,

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 72

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_045_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-045-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

<u>Objet</u> : Composition du Bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Détermination du nombre de Vice-Présidents

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite du renouvellement des conseillers communautaires au sein du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, il convient de définir la composition du Bureau et de fixer le nombre de Vice-Président(e)s.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé :

- du Président,
- d'un ou de plusieurs Vice-Président(e)(s),
- et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autre(s) membre(s).

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant. Pour les communautés d'agglomération, il ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 15.

Afin d'assurer une juste représentation du conseil d'agglomération il vous est proposé que le bureau communautaire « en exercice » soit composé :

- du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- et de 13 Vice-Président(e)s.

Dans l'attente de l'adoption du Règlement intérieur des instances devant intervenir dans les 6 mois de l'installation du conseil d'agglomération, l'article 29 du règlement actuel adopté par la délibération DB-130-2020 du 10 septembre 2020 sur la composition du Bureau est à amender en ce sens.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Agglomération de fixer **le nombre de Vice-Président(e)s à 13**, et de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_045_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte Saint-Brieuc Armor Agglomération et la répartition par commune membre ;

VU le règlement intérieur de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération DB-130-2020 du 10 septembre 2020 ;

VU la délibération DB-044-2026 du conseil d'agglomération du 23 avril 2026 portant élection du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement institutionnel de la Communauté d'agglomération et de déterminer la composition de son Bureau communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE de fixer le nombre de Vice-Président(e)s à 13.

PREND ACTE que le Bureau communautaire est ainsi composé du Président de Saint-Brieuc Armor agglomération, de 13 Vice-Président(e)s.

DECIDE que l'article 29 du règlement intérieur adopté par la délibération DB-130-2020 du 10 septembre 2020 est modifié afin de tenir compte de cette composition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

RAPPELLE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_045_2026-DE

- d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet « www.telerecours.fr ».

Présents : 70	Pouvoirs : 2	Total : 72	Exprimés : 70
Voix Pour : 52	Voix Contre : 5	Abstention : 13	Ne prend pas part au vote : 2

Saint Brieuc,
le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Emma POEDRAS

Le Président,

Stéphane BRIEND